

1. Révision générale du PLU



PLU RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU



QU'EST-CE QU'UN PLU ?

ZOOM SUR LE PLU...

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification stratégique ayant pour finalité d'élaborer un projet de territoire et par là même fixe les règles d'occupation des sols.

Il a été instauré par la loi SRU en 2000, et a évolué suite aux lois Urbanisme et Habitat (2003) et Engagement National pour l'Environnement (2012).

La loi ALUR (2014) a de nouveau fait évoluer ce cadre législatif, notamment pour une meilleure prise en compte de la densification et de la limitation de la consommation spatiale.

C'est un document à dimension prospective, se devant d'anticiper et d'accompagner les mutations territoriales majeures dans l'objectif d'un développement durable et maîtrisé.

LE PLU EN VIGUEUR A ÉTÉ APPROUVÉ LE 18 JANVIER 2013...

Plus qu'un outil réglementaire qui régit l'utilisation des sols et fixe les règles applicables aux constructions, le Plan Local d'Urbanisme fonde le projet stratégique d'aménagement et de développement de la ville à l'horizon 2030.

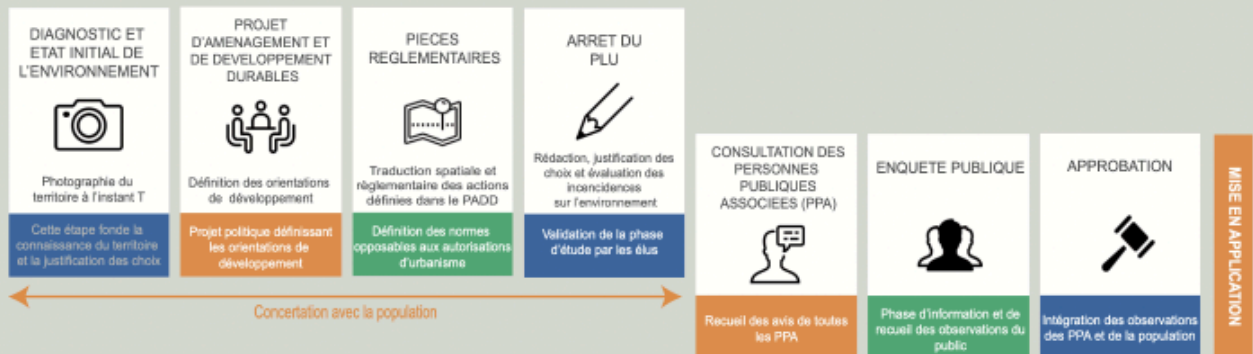
Par retour d'expérience et pour inculquer un nouveau souffle à la ville, l'ancien conseil municipal a prescrit par délibération la révision générale du PLU le 13 janvier 2016.

Le 28 juillet 2020, la nouvelle équipe municipale a décidé de poursuivre la démarche en reprenant aux prémices la démarche de révision.

Conscients du cadre de vie privilégié dont bénéficie Montastruc-la-Conseillère, les élus souhaitent préserver cet environnement et conserver le caractère et l'identité communale en menant une politique ambitieuse, adaptée à la taille de son territoire.

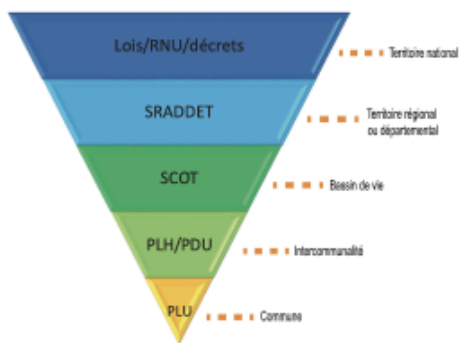


LES ETAPES DE L'ELABORATION DU PLU

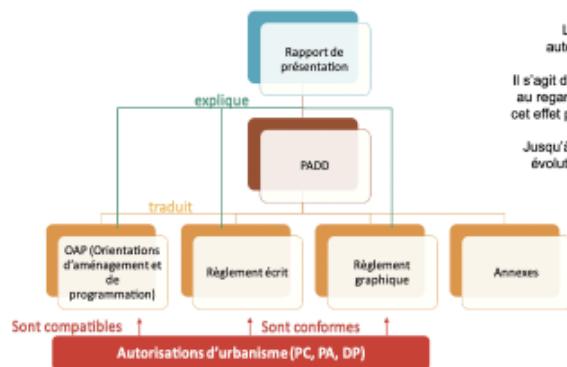


POURQUOI ENGAGER SA REVISION ?

LE RESPECT DES DOCUMENTS SUPERIEURS



LA COMPOSITION DU DOSSIER DE PLU



Le PLU deviendra le document opposable à toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager et déclaration préalable).
 Il s'agit d'un document vivant que la commune pourra faire évoluer au regard de ses besoins : différentes procédures sont prévues à cet effet par le Code de l'Urbanisme (révision allégée, modification, modification simplifiée, mise en compatibilité...).

Jusqu'à l'approbation du PLU, le PLU approuvé en 2013 et ses évolutions restent les documents applicables sur le territoire.



PAYSAGES
 DÉP. 10 - COMMUNES DE LA SEINE